

## ACCÈS AU CÉGEP

- ✓ Attendu que lors de l'occupation du 16 février au cégep du Vieux-Montréal, les étudiant-e-s et leurs sympathisants et sympathisantes n'ont à aucun moment mis en danger la sécurité des personnes;
- ✓ Attendu que l'intervention policière a causé de nombreux blessés et a sérieusement mis en danger des centaines d'étudiant-e-s du cégep du Vieux-Montréal;
- ✓ Attendu que selon la loi, les accusé-e-s sont en tout temps innocent-e-s jusqu'à la preuve du contraire;
- ✓ Attendu que les personnes accusées en lien avec l'occupation du cégep n'ont pas encore eu droit à un procès juste et équitable;
- ✓ Attendu que l'administration en refusant ou en acceptant selon certaines conditions de ré-intégrer certain-e-s étudiant-e-s se place comme juge et plus d'être en conflit d'intérêt;
- ✓ Attendu que l'administration du cégep du Vieux-Montréal n'a eu, n'a et n'aura jamais la légitimité d'avoir le rôle d'un juge;
  - ❖ **QUE toutes et tous les étudiantes et étudiants aient un accès inconditionnel à leur établissement d'enseignement supérieur, le cégep du Vieux-Montréal, et ce, jusqu'à ce que la cour est statué sur la culpabilité ou non, des accusés.**
  - ❖ **QU'EN ce sens, dès demain, l'administration envoie une lettre accordant le droit d'accès aux étudiant-e-s accusé-e-s selon les heures d'ouvertures du cégep.**

## FÉMINISATION

- Considérant les mandats féministes de l'AGECVM;
- Considérant que nous vivons toujours dans une société fortement marquée par le machisme et le sexisme;
- Considérant que le sexisme porte atteinte à des milliers de femmes chaque jour;
- Considérant que la langue française est particulièrement sexiste;
- Considérant que l'administration d'un cégep devrait donner l'exemple et encourager ses étudiantes et étudiants et la société à avoir des comportements non-sexistes;
  - ❖ **QUE tous les documents du cégep, à partir de maintenant, soient entièrement féminisés selon la règle suivante:**
    - **QUE les mots qui se disent à l'oral de la même façon soient féminisés avec des tirets (ex: Un et une docteur-e )**
    - **Que les mots qui se prononcent différemment soient écrits au complet (ex: Les étudiants et étudiantes)**
  - ❖ **QUE lors de toutes ses réunions, l'administration utilise les tours de parole par alternance homme-femme;**
  - ❖ **QUE le Conseil d'administration, dans la mesure du possible, vise une parité entre les hommes et les femmes élu-e-s.**

## PROPOSITION SUR LES FRAIS AFFÉRENTS

- Considérant que les étudiantes et étudiants sont parmi la classe la plus pauvre de la société;
  - Considérant que plusieurs n'arrivent même pas à combler leurs besoins primaires;
  - Considérant le mandat pour la gratuité scolaire de l'AGECVM;
- ❖ QUE le conseil d'administration se positionne en défaveur de toute hausse des frais afférents au Cégep du Vieux-Montréal;**
- ❖ QUE le conseil exécutif délègue un membre qui s'occupera de diffuser cette idée à la fédération des cégeps**

## HAUSSE DES FRAIS DE SCOLARITÉ

- ✓ Attendu le mandat pour la gratuité scolaire de l'AGECVM;
  - ✓ Attendu que la prochaine hausse, selon les statistiques de l'Institut de recherche et d'informations socio-économiques (IRIS), empêcherait plusieurs milliers d'étudiants et étudiantes d'accéder à des études universitaires;
  - ✓ Attendu que de nombreuses alternatives à la hausse des frais de scolarité sont possibles, telles que l'impôt sur le revenu, la taxe sur le capital, une hausse du taux d'imposition des grandes entreprises;
  - ✓ Attendu que le sous-financement des universités est un mythe et que la contribution par étudiant et étudiante au Québec est plus grande qu'en Ontario (voir brochure de l'IRIS «Faut-il vraiment augmenter les frais de scolarité» publié le 8 mai 2011 par Eric Martin et Simon Tremblay-Pépin);
  - ✓ Attendu que cette hausse des frais de scolarité ne vise pas à financer les universités, mais bien à changer le mode du financement du public vers le privé;
  - ✓ Attendu que le gouvernement a profité des dernières hausses pour se désengager financièrement de l'éducation;
  - ✓ Attendu que seulement 20% des étudiantes et étudiants ont accès au système de prêts et bourses, et donc, que près de 80% devront assumer la hausse;
  - ✓ Attendu que plus de la moitié des étudiantes et étudiants vivent avec moins de 12 000\$ par années et qu'une hausse de cette envergure ferait grimper les frais de scolarité à près de 5000\$ par année, ce qui représente près de la moitié du revenu annuel de ceux-ci et celles-ci;
  - ✓ Attendu que le gouvernement a fait des coupures d'impôts de près de 900 millions de dollars en 2003 et qu'en comparaison, la gratuité scolaire à tous les niveaux ne demande que 700 millions de dollars;
  - ✓ Attendu que les étudiantes et étudiants devront travailler près de 9 semaines à temps plein pour payer leurs frais de scolarité, soit 6,8 semaines de travail de plus qu'en 1989;
- ❖ QUE le conseil d'administration se positionne ouvertement contre toute hausse des frais de scolarité;**
- ❖ QUE le conseil d'administration envoie un communiqué de presse pour présenter son opposition à la future hausse et encourage les autres cégeps à en faire de même.**

## TROU HORAIRE

- ✓ Attendu que le trou horaire étudiant de 15h15 à 18h00 le mercredi est de moins en moins respecté par l'administration du Cégep du Vieux-Montréal;
- ✓ Attendu que dans la grande majorité des cégeps et universités un trou horaire est prévu pour que les associations étudiantes puissent avoir un contact certain avec leurs membres;
- ✓ Attendu que l'assemblée générale est un lieu d'apprentissage de la démocratie et qui correspond donc au projet éducatif du cégep;
  
- Considérant que de nombreuses étudiantes et nombreux étudiants doivent travailler à partir de six heures pour subvenir à leurs besoins;
- Considérant que le trou horaire n'est plus respecté dû au fait que le cégep est surpeuplé et que cela nuit considérablement à la vie de la communauté du cégep;
  
- ✓ Attendu qu'une vie étudiante saine nécessite une pause collective, ce qui permet à la population étudiante de s'investir dans la vie politique, sociale, et artistique du Cégep du Vieux-Montréal;
  - ❖ **QUE le trou horaire soit graduellement réintroduit;**
  - ❖ **QU'IL SOIT complètement réintroduit pour la session H-13;**
  - ❖ **QU'IL SOIT écrit «Assemblée générale étudiante» dans les horaires Omnivox des étudiants et étudiantes dès la session prochaine pour celles et ceux qui n'ont pas de cours et que toutes et tous les étudiantes et étudiants aient cet inscription dès la session A-12**

## COOPÉRATIVE ALIMENTAIRE

- Considérant qu'il est essentiel pour les étudiants et étudiantes d'avoir un service de cafétéria;
- Considérant que les prix de la cafétéria sont de loin plus cher que le coût réel (après tous les frais) de ces mêmes aliments;
- Considérant que les prix élevés sont directement liés au fait que la cafétéria du Cégep du Vieux-Montréal est contrôlée par Aramark, une compagnie privée;
- Considérant que Aramark enregistre chaque année plusieurs centaines de millions de dollars de profits;
- Considérant qu'une bonne part de ces profits est directement pris dans la poche des étudiants et étudiantes à travers les institutions scolaires;
- Considérant que cette compagnie a des activités douteuses, par exemple, le rachat du café étudiant du Collège de Bois-de-Boulogne;
- Considérant qu'une coopérative alimentaire serait bénéfique en tous points pour les étudiantes, les étudiants, le personnel enseignant ainsi que le personnel de soutien en ce qui a trait à la qualité de la nourriture, les prix des aliments et le respect de l'environnement;
  - ❖ **QUE dès la fin du présent contrat avec Aramark, l'administration refuse le renouvellement du contrat;**
  - ❖ **QUE l'AGECVM s'occupe d'une proposition en ce qui a trait à la coopérative alimentaire;**
  - ❖ **QUE faute de la remise de cette proposition par l'AGECVM, le collège prenne une décision seul;**

- ❖ **QU'Aramark et Sodexo soient exclus des futurs appels d'offre du Cégep du Vieux-Montréal**

### **Avis de motion**

Au règlement numéro 7 du collège du Vieux-Montréal

#### **Ajout de l'article 14**

Dans le cas où un-e étudiant-e visé par les mesures disciplinaires fait ou font face à des accusations criminelles, par voie sommaire, le collège laisse à la cour le soin de juger de leur culpabilité ou non. Qu'en ce sens, l'étudiant-e visé-e n'ait aucune conséquence jusqu'à ce qu'un jugement soit rendu.

Dans le cas où l'étudiant-e visé-e fait face à des accusations criminelles, par voie non sommaire, qu'ils en reviennent au conseil d'administration de jugée, par majorité simple, s'il doit oui ou non avoir sanctions.